



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les statuts du club et s'applique à l'ensemble des adhérents (nageurs des sections compétition, pré-compétition, adultes/maîtres) ainsi qu'à leurs représentants légaux pour les mineurs.

Article 1. — Équipement et tenues de natation (Entraînement et Compétition)

La pratique de la natation en club, en particulier dans les sections compétitions, pré-compétitions et adultes, exige une tenue adaptée garantissant l'hygiène, la sécurité, l'intégrité du matériel et l'équité sportive.

- **Tenue obligatoire à l'entraînement :**

- **Pour les nageuses :** Le maillot de bain une pièce (dos nageur) est strictement obligatoire pour toutes les séances d'entraînement. Les maillots deux pièces sont interdits car inadaptés aux efforts intenses et aux virages.
- **Pour les nageurs :** Le slip de bain, le jammer (shorty de bain moulant) ou le square-leg sont obligatoires. Les shorts de bain amples ou de plage sont strictement interdits pour des raisons d'hygiène et de résistance à l'eau.
- **Le bonnet de bain :** Le port du bonnet est obligatoire lors de tous les entraînements et de toutes les compétitions. Il assure l'hygiène des bassins.

- **Tenue et équipements pour la compétition :**

- **Conformité FFN :** Lors des compétitions officielles, les nageurs doivent porter un maillot et un bonnet strictement conformes à la réglementation de la Fédération Française de Natation (FFN) ou de World Aquatics (notamment concernant les dimensions et les labels des combinaisons).
- **Marquage du club :** Le bonnet officiel du club est obligatoire lors des défilés et des épreuves. Les tenues vestimentaires d'équipe (bonnet, t-shirts du club) sont exigées lors des podiums et sur les bords du bassin lors des championnats collectifs.

- **Accessoires et matériel pédagogique :**

- **Lunettes de natation :** Une paire de lunettes adaptée à la vue ou à l'entraînement est indispensable pour chaque séance.

- **Matériel de nage** : Les nageurs doivent se munir du matériel demandé par l'entraîneur (exemples non exhaustifs : plaquettes, pull-boy, planche, palmes courtes) rangé dans un sac à dos de natation dédié.
- **Hygiène et sécurité complémentaires** :
 - **Chaussures de piscine** :
 - ✓ *Au sein du club (structure d'implantation)* : Sous réserve des interdictions fixées par le règlement intérieur de la structure d'accueil, chaque adhérent reste libre du choix de porter ou non des claquettes ou chaussures de piscine propres pour accéder aux vestiaires et aux bords des bassins.
 - ✓ *En déplacement (entraînements extérieurs et compétitions)* : Le port de chaussures de piscine ou de claquettes est **strictement interdit** sur les plages de bassin et aux abords de l'eau dès lors que le règlement de la structure d'accueil l'exige. Les nageurs et encadrants doivent impérativement se conformer au règlement intérieur de la piscine visitée (passage par les dispositifs de lavage de pieds et respect des interdictions de chaussures de ville ou de claquettes extérieures au bord de l'eau).
 - **Objets interdits** :
 - ✓ Le port de bijoux (bagues, bracelets, boucles d'oreilles, collants ou piercings) est formellement interdit dans l'eau pour des raisons de sécurité évidentes (risques de blessure pour soi ou pour autrui, et de perte au fond du bassin).

Article 2. — Décence des tenues de bain et respect d'autrui

La pratique de la natation au sein du club s'inscrivant dans un espace public ou partagé (piscines municipales, centres aquatiques intercommunaux) et au sein d'un groupe, elle nécessite une stricte adéquation des tenues vestimentaires avec les principes de décence, de pudeur et de respect d'autrui.

- **Exigence de décence et de conformité des tenues** :
 - **Nature des maillots** : Les maillots de bain portés par les nageurs et nageuses, qu'ils soient destinés à l'entraînement ou à la compétition, doivent être parfaitement ajustés et opacifiés (doublés si nécessaire). Ils ne doivent en aucun cas laisser transparaître les parties intimes, ni être excessivement échancrés d'une manière non conforme aux standards sportifs de la natation course.
 - **Interdiction des tenues inadaptées** : Pour des raisons d'hygiène et de décence, le port de sous-vêtements sous ou à la place des maillots de bain est strictement interdit (exemples non exhaustifs : slips, caleçons, brassières du quotidien). Par ailleurs, les tenues inadaptées à l'effort physique intense ou à caractère ostentatoire ne sont pas tolérées dans les lignes d'eau.

- **Tenue dans les espaces annexes (Vestiaires et Circulations) :**

- **Pudeur dans les vestiaires :** Les vestiaires collectifs et les douches sont des espaces partagés. Les nageurs doivent veiller à se changer en faisant preuve de retenue et de respect envers la pudeur d'autrui.
- **Habillement hors des bassins :** Dès la sortie des douches ou des vestiaires pour regrouper les affaires ou quitter l'établissement, le port d'un vêtement minimum (t-shirt, short ou survêtement) est obligatoire. Il est strictement interdit de circuler nus, en sous-vêtements ou uniquement en maillot de bain dans les halls d'accueil, les tribunes ou à l'extérieur immédiat de l'établissement sportif.

- **Respect de la mixité et du vivre-ensemble :**

- L'ensemble des membres de la section (nageurs, encadrants) doit adopter une attitude et une tenue vestimentaire qui ne prêtent pas à équivoque et qui respectent la sensibilité de chacun, favorisant ainsi un climat de sérénité, d'inclusion et de concentration propice à la performance sportive.

Article 3. — Accès au bassin, discipline et sécurité

Le bord des bassins et les lignes d'eau sont des zones à risques nécessitant le strict respect des règles de sécurité, des consignes des entraîneurs et du règlement des équipements partenaires ou municipaux.

- **Accès aux installations et ponctualité :**

- **Horaires :** Les nageurs doivent se présenter dans le hall ou les vestiaires au moins 10 à 15 minutes avant le début de la séance pour se changer, afin d'être prêts au bord du bassin à l'heure précise du début de l'entraînement.
- **Accès au bord du bassin :** L'accès aux lignes d'eau est formellement interdit en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de séance. Les nageurs ne doivent jamais pénétrer dans l'eau d'eux-mêmes avant l'autorisation explicite de l'encadrant.
- **Vestiaires et circulation :** Le passage par les douches est obligatoire avant d'entrer dans l'eau. La circulation dans les vestiaires et autour des bassins doit se faire dans le calme. Il est strictement interdit de courir sur les plages de piscine pour prévenir tout risque de chute.

- **Sécurité dans l'eau et discipline des lignes d'eau :**

- **Savoir-nager et autonomie :** L'accès aux lignes d'eau implique que le nageur possède l'autonomie suffisante. En cas de malaise, de fatigue intense ou de blessure survenant pendant la séance, le nageur doit immédiatement en informer l'entraîneur (en s'accrochant au bord ou en utilisant le signal approprié).
- **Organisation des lignes :** Dans chaque ligne d'eau, les nageurs doivent nager à droite (sauf consigne contraire de l'entraîneur, notamment pour les dépassements) et respecter les consignes de distance avec le nageur qui précède pour éviter les collisions.

- **Comportement** : Les bousculades, les jeux violents, les plongeurs non contrôlés ou les apnées prolongées sans surveillance sont strictement interdits. Le matériel pédagogique (exemples non exhaustifs : planches, pull-boys) ne doit en aucun cas être détourné de son usage pour des jeux dangereux.
- **Dispositions spécifiques pour les mineurs (Rôle des parents et surveillance)** :
 - **Prise en charge** : Pour les nageurs mineurs, les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à accéder aux vestiaires ni aux bords du bassin, sauf autorisation exceptionnelle. Ils s'assurent de la présence effective de l'entraîneur à l'arrivée et de la reprise en charge de leur enfant à la fin exacte de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité hors des horaires de la séance encadrée.
 - **Continuité de la surveillance et gestion des pauses toilettes** : Pour des raisons absolues de sécurité et de responsabilité, l'entraîneur ne peut en aucun cas quitter le bord du bassin et laisser le groupe de nageurs sans surveillance. Par conséquent :
 - ✓ Aucun nageur mineur ne doit quitter le bord du bassin pour se rendre aux toilettes ou aux vestiaires sans en avoir préalablement informé l'entraîneur.
 - ✓ Les parents sont instamment priés de veiller à ce que leurs enfants satisfont à leurs besoins naturels avant le début de la séance afin de limiter les interruptions.
 - ✓ En cours d'entraînement, les pauses toilettes doivent être exceptionnelles. Pour les plus jeunes, l'accompagnement par un parent ou un référent bénévole présent dans l'enceinte peut s'avérer nécessaire si la configuration de la structure d'accueil l'exige. À défaut, l'enfant devra patienter qu'un moment propice de la séance permette une brève éclipse sans mettre en péril la sécurité du groupe.
- **Consignes d'évacuation d'urgence** :
 - En cas de déclenchement de l'alarme incendie ou sur ordre de l'entraîneur / du personnel de la piscine, les nageurs doivent immédiatement interrompre leur effort, sortir de l'eau, enfiler un vêtement chaud si possible, et se diriger calmement vers l'issue de secours la plus proche sous la conduite de l'encadrement, pour regrouper l'équipe au point de rassemblement désigné.

Article 4. — Sécurité et gestion des effets personnels

La gestion des affaires personnelles (vêtements, téléphones, portefeuilles, clés, sacs de sport) durant les créneaux d'entraînement fait l'objet de règles strictes de prévention contre les vols et les pertes, tant dans les vestiaires que sur les abords du bassin.

- **Utilisation des casiers et sécurisation :**

- **Obligation d'utilisation :** Les vestiaires collectifs ou individuels ne constituent pas des espaces sécurisés. Les nageurs sont tenus d'utiliser les casiers mis à disposition par la structure d'accueil en veillant à les verrouiller selon le mode de fonctionnement du site (cadenas personnel ou dispositif à jeton/pièce).
- **Fermeture systématique :** Tout casier contenant des effets personnels doit impérativement être maintenu verrouillé pendant toute la durée de la séance d'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens laissés dans des casiers non verrouillés.

- **Gestion des objets de valeur et appareils électroniques :**

- **Recommandation générale :** Il est fortement conseillé de ne laisser aucun objet de valeur (exemples non exhaustifs : montres connectées de grande valeur, sommes d'argent importantes, bijoux) dans les sacs de sport, y compris dans les vestiaires.
- **Téléphones portables :** L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite au bord des bassins et dans l'enceinte des vestiaires (par mesure de respect de la vie privée et du droit à l'image). S'ils sont apportés, ils doivent être éteints ou en mode silencieux et rangés au fond du sac, lui-même enfermé dans un casier.

- **Affaires de natation et matériel pédagogique :**

- **Sacs de sport dédiés :** Les affaires nécessaires à l'entraînement (exemples non exhaustifs : serviette, gourde, matériel de nage) doivent être regroupées dans un sac de natation facilement identifiable, marqué au nom du nageur ou reconnaissable par ses couleurs.
- **Gestion au bord du bassin :** Les sacs de sport et les gourdes peuvent être tolérés sur une zone spécifique des plages de piscine désignée par l'entraîneur (pour s'hydrater régulièrement), à l'exclusion de tout objet de valeur. En fin de séance, chaque nageur est responsable de récupérer l'intégralité de ses affaires.

- **Objets trouvés et réclamations :**

- **Gestion par le club :** Les affaires oubliées au bord du bassin ou dans les vestiaires et récupérées par l'encadrement seront placées dans les bacs "objets trouvés" de la piscine ou confiées au secrétariat du club lors de la séance suivante.
- **Responsabilité du club :** Le club agit en tant que tiers de bonne foi mais rappelle qu'il ne dispose pas de gardiennage attitré. Sa responsabilité civile ne saurait être engagée en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels à l'intérieur de l'établissement sportif.

Article 5. — Cotisations annuelles, composition du tarif et modalités de perception

- **Composition du tarif global :**

Le montant total demandé lors de l'inscription se compose de deux parts distinctes clairement identifiées :

1. **La part club (adhésion et cotisation) :** destinée au fonctionnement de l'association, à l'encadrement, à la location des lignes d'eau et à l'achat du matériel pédagogique.
2. **La part fédérale (licence FFN) :** correspondant au coût de la licence obligatoire auprès de la Fédération Française de Natation, incluant l'assurance de base liée à la pratique sportive, qui est intégralement reversée aux instances fédérales.

- **Fixation des montants :**

- Le détail de ces deux parts est voté chaque année par le Comité de Direction avant l'ouverture de la saison sportive et affiché sur la grille tarifaire officielle du club.

- **Exigibilité et calendrier :**

- La cotisation globale est due dans son intégralité dès l'inscription au club. Elle peut toutefois faire l'objet de facilités de paiement échelonnées selon les modalités proposées par le bureau directeur.

- **Dispense de cotisation des bénévoles :**

- Les membres qui participent régulièrement et bénévolement à l'encadrement des activités sportives ou au fonctionnement actif du club peuvent bénéficier d'une dispense totale ou partielle de leur propre cotisation annuelle pour la saison sportive concernée.
- Cette dispense est accordée dans les mêmes conditions à tous les bénévoles exerçant des missions comparables, quelle que soit leur fonction au sein de l'association.
- Cette mesure est strictement personnelle et liée à l'engagement bénévole de l'adhérent au sein du club. Elle ne constitue en aucun cas une rémunération, une indemnité ou un avantage étendu aux membres de la famille (conjoint, enfants).
- Les conditions d'attribution et, le cas échéant, les modalités de cette dispense sont examinées et fixées chaque saison par le **Comité de Direction**.

- **Défaut de paiement :**

- Aucun nageur ne sera autorisé à prendre part aux entraînements ou aux compétitions tant que son dossier d'inscription ne sera pas complet, que le premier règlement n'aura pas été perçu (permettant la validation de sa licence FFN) et que sa cotisation n'aura pas été régularisée.

- **Remboursement :**

- La cotisation est définitivement acquise. Aucun remboursement (ni de la part club, ni de la part fédérale qui n'est jamais remboursable par la FFN) ne sera effectué en cours de saison en cas de désistement, arrêt ou exclusion disciplinaire, sauf cas de force majeure exceptionnel évalué et validé par le Bureau directeur (déménagement lointain impératif, arrêt médical définitif certifié).

Article 6. — Assiduité aux entraînements et impact sur la participation aux compétitions

La natation de compétition exige un investissement régulier, un esprit de cohésion de groupe et une progression physique encadrée. L'assiduité aux entraînements programmés est donc une condition indispensable pour garantir la sécurité des nageurs, le respect du collectif et l'optimisation des performances.

- **Obligation d'assiduité et suivi des présences :**

- **Volume d'entraînement :** Chaque nageur s'engage à participer aux séances d'entraînement correspondant à sa ligne, son groupe de niveau et sa catégorie définis par l'équipe technique en début de saison.
- **Justification des absences :** En cas d'absence prévisible (exemples non exhaustifs : stage professionnel ou scolaire, rendez-vous médical obligatoire, événement familial), le nageur (ou ses représentants légaux s'il est mineur) doit impérativement prévenir l'entraîneur par écrit (message, e-mail ou application du club) au moins 48 heures à l'avance.
- **Absences pour motif médical :** En cas de maladie ou de blessure, un signalement doit être fait auprès de l'entraîneur avant le début de la séance. En cas d'absence prolongée due à un problème de santé important ou à une blessure nécessitant un arrêt de longue durée, un certificat médical d'arrêt pourra être demandé, de même qu'un certificat de non-contre-indication à la reprise sportive avant le retour aux entraînements.

- **Conséquences de l'absentéisme sur la sécurité et le niveau :**

- **Sécurité en milieu aquatique :** Un nageur trop irrégulier perd ses repères techniques, sa condition physique et son adaptation à l'effort prolongé en milieu aquatique. Cette perte de niveau représente un risque direct pour sa propre sécurité (exemples non exhaustifs : fatigue excessive, risque d'incident dans l'eau) et perturbe l'homogénéité des lignes d'eau.
- **Travail de groupe :** L'entraînement est une démarche collective. Les absences répétées et injustifiées nuisent à la dynamique du groupe et au travail de préparation planifié sur le long terme par l'entraîneur (cycles de travail, relais, compétitions par équipe).

- **Impact direct sur la participation aux compétitions :**

- **Règle générale de sélection :** L'inscription d'un nageur à une compétition (meeting, championnats départementaux, régionaux ou interclubs) n'est pas un dû automatique. Elle est conditionnée par un taux d'assiduité jugé suffisant par l'entraîneur lors des semaines précédant l'événement.

- **Clause de présence minimale :** Sauf cas de force majeure justifié (blessure, maladie), un nageur ayant manqué de manière injustifiée plus d'un tiers des entraînements de la période de préparation pourra se voir retirer de la liste des engagés à la compétition à venir.
- **Conséquences financières des désistements liés à l'absentéisme :** Si une non-participation est prononcée en raison d'un manque d'assiduité avéré ou d'un désistement de dernière minute non motivé, les frais d'engagement déjà payés par le club resteront dus par l'adhérent et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 7. — Déplacements, restauration, hébergement et participation

La participation des nageurs aux compétitions (interclubs, meetings, championnats régionaux ou nationaux) ainsi que l'utilisation quotidienne des bassins d'entraînement implique une organisation logistique et financière partagée entre le club et les adhérents, garantissant l'équité, la transparence et le bon encadrement des athlètes.

- **Prise en charge financière des déplacements et de l'hébergement :**

- **Frais du club :** Selon le budget voté en Assemblée Générale et la nature de la compétition (niveau départemental, régional ou national), le club peut prendre en charge les frais d'inscription aux compétitions, ainsi que les frais logistiques des entraîneurs (transport, hébergement, restauration).
- **Frais à la charge des adhérents :** Pour les déplacements lointains nécessitant un hébergement (hôtels, gîtes) ou une restauration collective, un montant forfaitaire de participation est calculé et communiqué aux familles en amont. Ce forfait est établi au plus juste par le Comité de Direction en tenant compte des coûts prévisionnels et des éventuelles subventions attribuées au déplacement. Le règlement de cette participation doit être effectué auprès du trésorier selon l'échéancier fixé.

- **Sécurité des transports et responsabilité des conducteurs bénévoles :**

- **Modalités de transport :** Le transport des nageurs vers les lieux de compétition s'organise sur la base du bénévolat et de l'entraide entre adhérents (ou représentants légaux).
- **Responsabilité des conducteurs :** Le transport des nageurs (qu'il s'agisse de coéquipiers majeurs ou d'enfants confiés par leurs parents) relève d'une démarche d'entraide et de covoiturage bénévole entre adhérents ou représentants légaux, et non d'un service de transport sous la responsabilité directe de l'association. À ce titre, les conducteurs s'engagent personnellement à ce que leur véhicule et leur situation administrative soient en totale conformité avec la législation routière en vigueur (notamment en matière d'assurances pour le transport de tiers, de contrôle technique et de sécurité des passagers). Le club décline toute responsabilité en cas de manquement du conducteur à ces obligations.

- **Respect des règlements des structures partenaires et d'accueil :**

- **Obligation de conformité :** Qu'il s'agisse de la structure d'implantation actuelle (bassin accueillant les entraînements réguliers du club) ou des piscines et centres nautiques visités lors des déplacements, stages et compétitions extérieures, l'ensemble des adhérents, ainsi que leurs représentants légaux (parents) et accompagnateurs, sont tenus de respecter scrupuleusement le règlement intérieur, les consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.
- **Sanctions en cas d'infraction :** Tout manquement aux règles de la structure d'accueil ou de la structure d'implantation (exemples non exhaustifs : dégradation, non-respect du personnel, contournement des règles d'hygiène ou des zones autorisées) pourra engager directement la responsabilité disciplinaire de l'adhérent et entraîner des sanctions prononcées par le Comité de Direction du club.

- **Restauration et hygiène de vie en compétition :**

- **Nutrition sportive :** Lors des compétitions se déroulant sur une ou plusieurs journées complètes, les nageurs peuvent s'organiser librement pour leur goûter et leurs encas, sous réserve que les denrées soient transportées de façon hygiénique (dans une corbeille de compétition adaptée ou un sac isotherme) et que leur consommation se fasse dans le respect d'autrui et des espaces partagés. Les éventuels repas collectifs restent quant à eux soumis aux consignes diététiques fixées par l'encadrement.
- **Hygiène de vie, repas et récupération :** Les encadrants et accompagnateurs désignés veillent à ce que les nageurs respectent les horaires de repas et de repos imposés, garants de leurs performances sportives et de leur sécurité.

- **Annulation, désistement et non-remboursement :**

- **Frais engagés :** En cas de désistement tardif d'un nageur (hors cas de force majeure justifié par un certificat médical), les frais d'engagement aux courses, ainsi que les parts d'hébergement ou de transport déjà réservées et non remboursables auprès des prestataires, resteront dus par l'adhérent au club. Si une non-participation est prononcée en raison d'un manque d'assiduité avéré ou d'un désistement de dernière minute non motivé, les frais d'engagement déjà payés par le club resteront également dus.

Article 8. — Comportement individuel, éthique et sécurité globale (Intérieur et Extérieur)

Le comportement de chaque nageur, tant au sein de l'enceinte sportive (piscine, vestiaires, gradins) qu'à l'extérieur (déplacements en compétition, stages, transport en commun ou véhicules), engage l'image, les valeurs et la responsabilité civile du club. Le respect d'autrui et des règles de sécurité est de rigueur en tout lieu.

- **Comportement à l'intérieur de l'enceinte sportive (Bassin et Annexes) :**

- **Respect des infrastructures et du personnel :** Les nageurs doivent respecter les locaux mis à disposition (bassins, vestiaires, douches, tribunes, matériel) ainsi que l'ensemble du personnel et des intervenants présents sur le site. Toute

dégradation volontaire sera imputée financièrement à l'intéressé (ou à ses représentants légaux).

- **Savoir-vivre et fair-play** : Le langage grossier, les insultes, la violence physique ou verbale, ainsi que les brimades ou le harcèlement entre coéquipiers ou envers des tiers sont strictement interdits et feront l'objet de sanctions immédiates.
- **Sécurité active** : Il est interdit de courir autour des bassins, de bousculer autrui sur les plages de piscine, de simuler des noyades ou d'utiliser le matériel de secours hors situation d'urgence réelle.

- **Comportement à l'extérieur (Compétitions, Stages et Déplacements) :**

- **Représentation du club** : En déplacement, lors des compétitions à l'extérieur ou en stage, les nageurs portent les couleurs du club (bonnet, t-shirt) et se doivent d'exemplarité dans leur attitude, leur politesse et leur respect des adversaires et des officiels.
- **Respect des lieux d'hébergement** : Lors des séjours avec nuitées, le calme, le respect du sommeil des autres occupants et la propreté des chambres d'hôtel ou des gîtes sont obligatoires. Toute sortie non autorisée après l'heure du couvre-feu fixée par les entraîneurs est interdite.
- **Sécurité sur les trajets** : Pendant les transports, les règles élémentaires de sécurité s'appliquent : port de la ceinture de sécurité obligatoire, interdiction de perturber le conducteur, respect des consignes de calme et propreté à bord des véhicules.

- **Hygiène de vie et interdictions formelles :**

- **Produits illicites et substances** : L'introduction, la possession ou la consommation d'alcool, de tabac (y compris la cigarette électronique) et de substances illicites sont strictement interdites dans l'enceinte de la piscine ainsi que lors de tous les déplacements et stages organisés par le club, conformément à la législation en vigueur.
- **Santé et signalement** : Tout nageur se sentant mal, fatigué de manière anormale, ou blessé (même légèrement) doit en informer immédiatement son entraîneur afin d'éviter tout risque d'aggravation de son état de santé.

Article 9. — Prévention et lutte contre les violences de toute nature en milieu sportif

Le club s'engage résolument à offrir un environnement sain, bienveillant, sécurisant et respectueux de l'intégrité physique, morale et psychologique de l'ensemble de ses membres, sans distinction d'âge.

- **Tolérance zéro et définition des violences :**

Sont formellement interdites et proscrites en tout lieu (bassin, vestiaires, compétitions, déplacements, mais aussi sur les réseaux sociaux et les supports de communication du club) toutes formes de violences :

- **Violences physiques ou corporelles** (coups, bousculades volontaires, brutalités).

- **Violences psychologiques ou morales** (humiliations, insultes, moqueries répétées, chantages, menaces, mise à l'écart, harcèlement moral ou cyberharcèlement).
 - **Violences à caractère sexuel ou sexiste** (remarques déplacées, gestes intrusifs, attouchements, comportements ou propositions à connotation sexuelle).
 - **Le bizutage** sous toutes ses formes, qu'il soit physique ou psychologique.
- **Devoir d'exemplarité de l'encadrement et des adultes :**
 - Les membres du bureau, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles ainsi que les accompagnateurs sont tenus à un strict devoir de réserve, de bienveillance et de protection envers tous les membres, en particulier les mineurs.
 - Tout abus d'autorité ou manquement à la déontologie sportive de la part d'un encadrant fera l'objet de mesures immédiates.
- **Signalement, écoute et procédure :**
 - Tout adhérent ou parent qui est victime ou témoin d'un acte de violence, de harcèlement ou de comportement suspect est invité à en informer immédiatement un membre de la direction du club, l'entraîneur référent, ou le cas échéant s'il est désigné, le "référent intégrité/prévention des violences" désigné par le club.
 - Les signalements seront traités avec toute la rigueur, le sérieux et la stricte confidentialité nécessaires.
- **Sanctions et suites judiciaires :**
 - Tout auteur avéré de violences, de harcèlement ou de comportements déplacés fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive immédiate de la structure, sans préjudice des poursuites judiciaires civiles ou pénales qui pourraient être engagées auprès des autorités compétentes.

Article 10. — Règles de cohabitation et promiscuité (Vestiaires et Espaces partagés)

Les vestiaires et les douches sont des lieux d'intimité et de vulnérabilité. La cohabitation entre nageurs mineurs et nageurs adultes, ainsi qu'avec l'encadrement, fait l'objet de règles de vigilance et de séparation strictes afin de préserver la pudeur et d'assurer la sécurité de chacun.

- **Utilisation des vestiaires et sécurité**
 - **Accès réservé :** L'accès aux vestiaires collectifs est strictement réservé aux adhérents et aux encadrants habilités. Par mesure de sécurité, d'organisation et de respect de la structure d'accueil, **les parents ne sont pas autorisés à y pénétrer.**
 - **Transitions et encadrement :** L'association met en place une organisation visant à sécuriser les temps de transition (déplacement groupé et accompagnement jusqu'aux portes des vestiaires).
 - **Rôle de l'encadrement :** Les entraîneurs et dirigeants ne pénètrent dans les vestiaires occupés par des mineurs qu'en cas de nécessité absolue liée à la

sécurité (incident, blessure, évacuation) ou pour de brefs passages de contrôle, en annonçant leur entrée au préalable.

- **Limitation de responsabilité :** Les encadrants veillent au bon ordre dans la limite de leurs possibilités de surveillance depuis les points autorisés, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en cas de faits commis hors de leur champ de vision immédiat. Aucun stationnement prolongé d'adultes n'est toléré dans ces espaces.

- **Interdiction absolue des outils numériques et de l'image :**

- Par mesure absolue de protection de la vie privée et de prévention des infractions, l'utilisation de tout appareil muni d'un objectif photographique ou d'une caméra (téléphones portables, montres connectées, tablettes) est formellement et strictement interdite dans l'enceinte des vestiaires et des douches, pour l'ensemble des adhérents (mineurs comme adultes).

- **Règles de pudeur individuelle :**

- Chaque adhérent (adulte ou adolescent) doit faire preuve de la plus grande réserve et d'un respect absolu de la pudeur d'autrui au sein des vestiaires, qui demeurent des lieux de passage et de change.

Article 11. — Discipline, échelle des sanctions et procédure

Le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de décence, de savoir-vivre et d'assiduité définies dans le présent règlement intérieur s'impose à l'ensemble des adhérents.

En cas de manquement, de non-respect de ces règles ou de comportement portant atteinte à l'éthique, à l'image ou à la sécurité du club, des sanctions pourront être prononcées.

- **Compétence exclusive**

- Seul le **Comité de Direction** (l'organe d'administration du club) est compétent pour prononcer des sanctions disciplinaires. Le Bureau ou les entraîneurs ne peuvent prononcer que des mesures d'urgence ou conservatoires à effet immédiat en cas de danger, qui devront être immédiatement soumises au Comité de Direction pour validation.

- **L'échelle des sanctions et application aux mineurs / représentants légaux**

Selon la gravité des faits commis à l'intérieur ou à l'extérieur des bassins par un adhérent ou, le cas échéant, par ses représentants légaux (parents) dans le cadre de la vie du club, le Comité de Direction pourra prononcer :

- **Un avertissement formel ou un blâme** (notifié par écrit à l'intéressé ou à ses représentants légaux).
- **Une suspension temporaire** d'accès aux entraînements, aux lignes d'eau ou aux compétitions pour une durée déterminée. En cas de comportement inadapté des représentants légaux (non-respect des règles d'accès, des structures d'accueil ou du personnel), une interdiction d'assister aux entraînements et aux compétitions pourra leur être personnellement notifiée par le Comité de Direction.

- **Une exclusion définitive (radiation)** de l'association, entraînant la perte de la qualité de membre (pour un adhérent majeur ou mineur), notamment en cas de manquement grave persistant imputable à l'adhérent ou à ses représentants légaux rendant impossible la poursuite de l'adhésion.
- **Le respect du principe du contradictoire**
 - Précédant toute sanction (autre qu'une mesure conservatoire d'urgence), le membre concerné (ou ses représentants légaux s'il est mineur) sera invité par écrit à se présenter devant le Comité de Direction afin de présenter ses explications, de vive voix ou par écrit, dans le respect des droits de la défense.
- **Voies de recours**
 - **Pour les sanctions mineures ou intermédiaires** (avertissement, suspension temporaire) : ces décisions ne font pas l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale. L'adhérent peut toutefois solliciter un réexamen gracieux auprès du Comité de Direction dans un délai de 15 jours suivant la notification.
 - **Pour la radiation (exclusion définitive)** : conformément à l'Article 4 des statuts de l'association, la décision de radiation pourra faire l'objet d'un **recours suspensif** devant la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 — Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est remis ou mis à disposition de chaque adhérent (ou de son représentant légal pour les mineurs) lors de son inscription.

L'inscription au club entraîne l'acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement intérieur. Le coupon-signature détachable, figurant en annexe du présent document, doit être retourné complété, daté et signé en même temps que la fiche d'adhésion-inscription.

Articles finaux — Dispositions diverses

Article 13 — Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi et adopté par le Comité de Direction. Toute modification, refonte ou mise à jour ultérieure relève de la compétence exclusive du Comité de Direction, qui l'approuve. Il ne nécessite pas d'approbation par l'Assemblée Générale.

Article 14 — Acceptation et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est remis ou mis à disposition de chaque adhérent lors de son inscription. L'inscription au club entraîne l'acceptation sans réserve de l'ensemble de ses clauses. Le coupon-signature détachable figurant en annexe doit être retourné complété, daté et signé.

Le présent règlement intérieur a adopté par le Comité de Direction le [Date]. Il entre en vigueur à compter de cette date.

Il annule et remplace toutes les versions précédentes du règlement intérieur du club, et notamment celui en vigueur depuis le [Date].

Fait à Lannemezan, le [Date]

(Suivent les signatures du Président et autres)

COUPON-SIGNATURE

— À RETOURNER SIGNÉ AU SECRÉTARIAT DU CLUB (À joindre obligatoirement à la fiche d'adhésion-inscription **avant le [Date limite]** ; tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription reportée).

Je soussigné(e) (Nom, Prénom de l'adhérent majeur, ou du représentant légal pour un mineur) :

Agissant (cocher la mention utile) :

☐ En mon nom propre (adhérent majeur)

☐ En qualité de représentant légal du jeune nageur mineur :

Catégorie / Groupe d'entraînement :

- Reconnais avoir pris connaissance dans leur intégralité des articles du Règlement Intérieur (Section Compétition et École de Natation Course) relatifs à :
 - L'équipement, les tenues de natation et la décence vestimentaire ;
 - L'accès au bassin, la discipline et la sécurité ;
 - La sécurité et la gestion des effets personnels ;
 - Les cotisations annuelles, la composition du tarif et la perception ;
 - L'assiduité et la participation aux compétitions ;
 - Les frais de déplacement, restauration, hébergement et participation ;
 - Le comportement individuel, l'éthique et la sécurité globale ;
 - La prévention et la lutte contre les violences de toute nature ;
 - Les règles de cohabitation et de promiscuité dans les vestiaires.
- M'engage (ainsi que mon enfant mineur) à respecter l'ensemble de ces consignes, règles d'hygiène et de sécurité tout au long de la saison sportive.
- Être informé(e) que tout manquement répété à ce règlement pourra entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du club, conformément aux dispositions prévues.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / 202__

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature de l'adhérent (et/ou du représentant légal) :